

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 10 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 263/2024

**RACHAT PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA
SOCIÉTÉ MAISON AUDOUZE SITUÉ À SAINT-PIERRE 43 RUE GEORGES LANDRY**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT le pacte de préférence figurant dans l'acte de vente Collectivité Territoriale/Société MAISON AUDOUZE du terrain concerné en date du 25 janvier 2018

SUR le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'acquisition par la Collectivité Territoriale d'un terrain situé à Saint-Pierre 43 rue Georges Landry, cadastré section AI sous le n°394 pour une contenance de 890 m², au prix de VINGT-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT euros (25 697 €).

Article 2 : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Transmis au Représentant de l'État

Le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

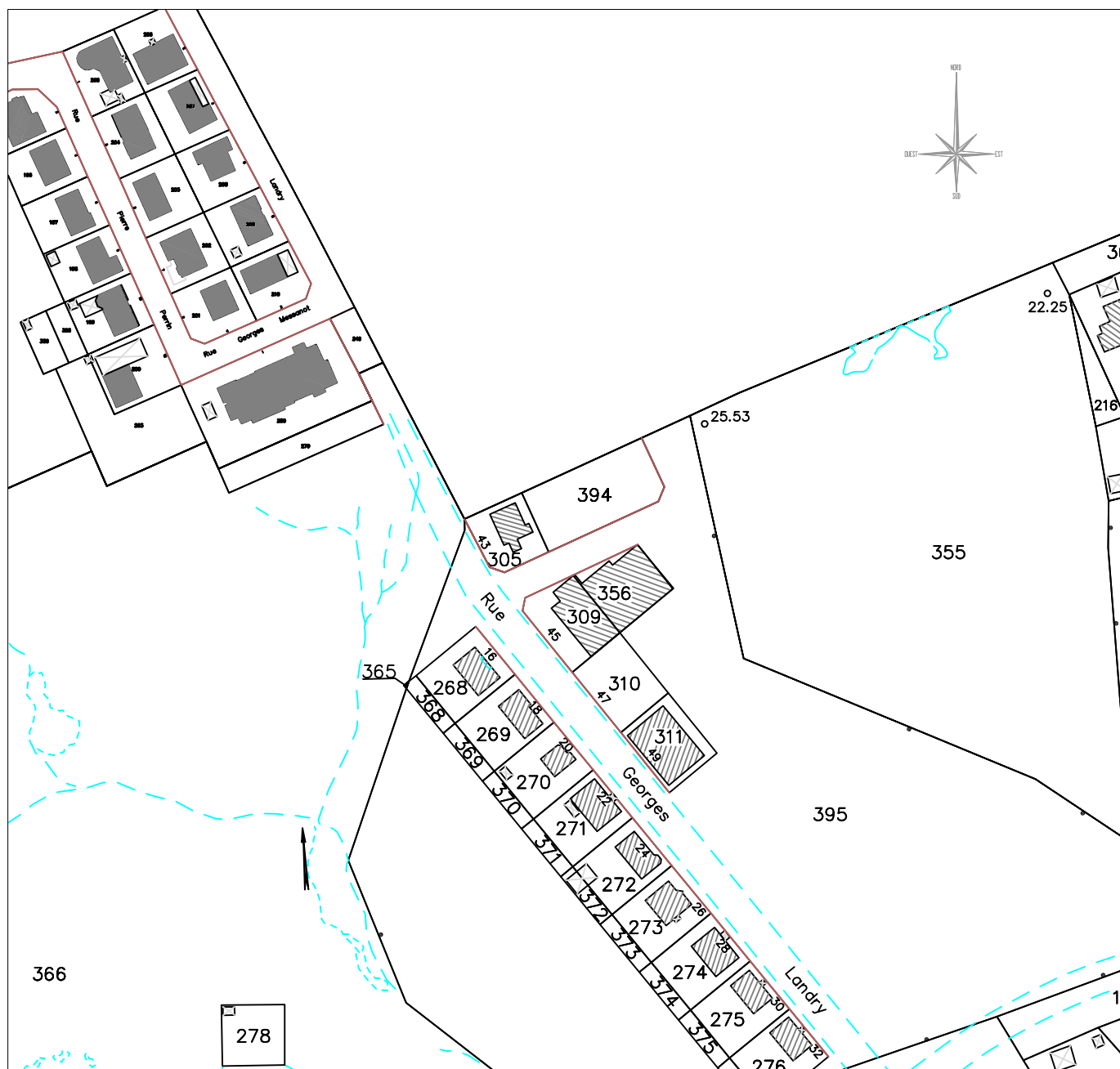
Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 20 novembre 2024



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 10 décembre 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**RACHAT PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA
SOCIÉTÉ MAISON AUDOUZE SITUÉ À SAINT-PIERRE 43 RUE GEORGES LANDRY**

En 2018, la société MAISON AUDOUZE a acheté à la Collectivité Territoriale un terrain situé à Saint-Pierre, 43 rue Georges Landry, d'une superficie de 890 m².

La MAISON AUDOUZE étant en liquidation amiable, la Collectivité Territoriale souhaite activer la clause de rachat concernant ce terrain.

Je vous propose d'acquérir à la société MAISON AUDOUZE un terrain situé à Saint-Pierre 43 rue Georges Landry, cadastré section AI sous le n°394 pour une contenance de 890 m², au prix de VINGT-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT euros (25 697 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**